

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°53**

**MAI 2022**



# SOMMAIRE

## Conseil d'Agglomération du 16 mai 2022

DELIBERATIONS		PAGES
C01-05-2022	Assemblées, Affaires juridiques - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Modification de la composition	3
C02-05-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - EPIC Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise - Désignation des référents siégeant au sein du Comité de Direction	5
C03-05-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Avenant à la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine	8
C04-05-2022	Finances et Fiscalité - Tarifs des établissements - Actualisation des quotients familiaux	10
C05-05-2022	Finances et Fiscalité - Actualisation du coût horaire de la main d'œuvre utilisé pour le calcul des prestations de services	11
C06-05-2022	Finances et Fiscalité - Allocation d'attribution communautaire ajustée 2022	13
C07-05-2022	Finances et Fiscalité - Admissions en non-valeur	15
C08-05-2022	Assainissement - Admissions en non-valeur et reprise sur provision	17
C09-05-2022	SEV - Admission en non-valeur et reprise sur provision	18
C15-05-2022	Ressources Humaines - Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial	19
C17-05-2022	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	22
C19-05-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2023	28
C20-05-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Approbation du changement de siège de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Niort Terminal Promotion	30
C21-05-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Approbation du changement de siège du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Niort Terminal	31
C27-05-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Contrat d'accueil boutique éphémère et tarification 2022 - 2023	33
C31-05-2022	Sports - Base nautique - Mise en place de tarifs pour la location de matériels nautiques	35
C32-05-2022	Transports et Mobilité - Comité des partenaires : Modification de la composition et approbation des modalités de désignation	37
C33-05-2022	Transports et Mobilité - Remboursement du coût de l'abonnement aux transports spéciaux d'un élève résidant sur le territoire de la CAN	39
C34-05-2022	Transports et Mobilité - Modification de l'offre tarifaire des vélos en libre-service	40
C35-05-2022	Conservatoire - Approbation du Projet d'Etablissement du CRD Auguste-Tolbecque 2022/2026	41
C36-05-2022	Conservatoire - Conservatoire et Ecole d'Arts Plastiques - Approbation de la grille tarifaire 2022/2023	42
C40-05-2022	Cohésion sociale insertion - Protocole Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2022-2028	43

<b>DECISIONS</b>	<b>PAGES</b>
Nomination de 5 mandataires suppléants pour la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray	49
Nomination de 2 mandataires pour la régie de recettes de la Direction des Bibliothèques et de la Lecture Publique	51
Modification de la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort	53
Cessation de fonctions du régisseur principal de la régie de recettes de la patinoire de Niort	55
Nomination d'un régisseur principal pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	56

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DU 16 MAI 2022**



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 16 MAI 2022

#### ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui, dans sa rédaction issue de l'article 6 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, fait évoluer la composition des commissions consultatives des services publics locaux ;

Considérant l'obligation de revoir la composition de cette commission afin qu'en lieu et place d'associations locales, y soient représentés des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Pour rappel, cette commission examine chaque année les rapports sur le prix et la qualité de services publics ainsi que les services que la CAN gère en régie à autonomie financière ou dont elle a délégué la gestion à un tiers.

Elle donne par ailleurs son avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'organe délibérant se prononce et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie.

Elle est composée de membres du Conseil d'Agglomération désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ; par délibération du conseil d'agglomération en date du 17 juillet 2020, huit représentants titulaires et huit représentants suppléants ont été désignés comme suit :

Titulaire : M. Elmano MARTINS

Suppléant : M. Marcel MOINARD

Titulaire : M. Alain LECOINTE

Suppléante : M<sup>me</sup> Anne-Sophie GUICHET

Titulaire : M. Thierry DEVAUTOUR

Suppléant : M. Philippe MAUFFREY

Titulaire : M. Alain CHAUFFIER

Suppléant : M. Jean-Pierre DIGET

Titulaire : M<sup>me</sup> Séverine VACHON

Suppléante : M<sup>me</sup> Lucy MOREAU

Titulaire : M<sup>me</sup> Elisabeth MAILLARD

Suppléant : M. Alain CANTEAU

Titulaire : M. Dominique SIX

Suppléante : M<sup>me</sup> Marie-Christelle BOUCHERY

Titulaire : M. Olivier d'ARAUJO

Suppléant : M. François GIBERT

Elle doit également désormais compter des membres issus des usagers des services publics communautaires et des habitants des 40 communes intéressés à la vie desdits services.

Un appel à volontariat a été lancé auprès du Conseil de Développement de la CAN, organe constitué de membres bénévoles de la société civile issus du monde économique, social, culturel et associatif.

Les usagers et habitants suivants ont manifesté leur intérêt pour intégrer la CCSPL :

- M. Romain BŒUF ALARY
- M<sup>me</sup> Christine BONNEAU
- M<sup>me</sup> Aline BOUTEILLER
- M. Jean-Michel PIERRE
- M. Jean REYNAUD
- M<sup>me</sup> Catherine GANIVET
- M. Nicolas TOUCHARD

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Abroge partiellement la délibération C12-07-2020 en date du 17 juillet 2020 en ce qui concerne la désignation d'associations locales suite à l'évolution législative opérée ;
- Procède à la désignation des usagers et habitants suivants pour intégrer la CCSPL :
  - M. Romain BŒUF ALARY
  - M<sup>me</sup> Christine BONNEAU
  - M<sup>me</sup> Aline BOUTEILLER
  - M. Jean-Michel PIERRE
  - M. Jean REYNAUD
  - M<sup>me</sup> Catherine GANIVET
  - M. Nicolas TOUCHARD

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 16 MAI 2022

#### **DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - EPIC OFFICE DE TOURISME NIORT MARAIS POITEVIN VALLÉE DE LA SÈVRE NIORTAISE - DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS SIÉGEANT AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 19 octobre 2009 du Conseil d'Agglomération de la CAN concernant la définition des statuts de l'Office de Tourisme communautaire et déterminant le nombre des membres du Comité de Direction,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil d'Agglomération de la CAN, concernant la désignation des membres du Comité de Direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de tourisme communautaire,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération, apportant modification de la composition du comité de direction,

Vu les délibérations des Conseils d'Agglomération des 7 février et 11 avril 2022, apportant modification de la composition du comité de direction,

Les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre niortaise », article 3 relatif à la composition du collège des élus siégeant au comité de direction de l'Office de tourisme, ont été modifiés afin de pouvoir désigner des élus communautaires titulaires et suppléants pour participer aux travaux de l'Office de Tourisme comme membres du collège des élus, titulaires ou suppléants :

22 conseillers communautaires membres titulaires et autant de suppléants, l'ensemble étant choisi parmi les conseillers communautaires titulaires et suppléants.

Cette délibération permet aux communes de désigner, voire de renouveler, les référents qu'elles souhaitent voir siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme parmi les conseillers communautaires titulaires et suppléants.

Tenant compte de cette évolution, la composition du comité de direction est désormais la suivante :

- Collège des élus communautaires répartis selon l'organisation territoriale définie dans le schéma de cohérence territoriale – SCoT (22 titulaires et autant de suppléants) :

Cœur d'agglomération :

Titulaires	Suppléants
Jeanine BARBOTIN (Niort) Romain DUPEYROU (Niort) Sophie BOUTRIT (Niort) Florence VILLES (Niort) Gérard LEFEVRE (Niort) Sophia MARC (Aiffres) Claire RICHECOEUR (Chauray) Gérard LABORDERIE (Magné)	Thibault HÉBRARD (Niort) Florent SIMMONET (Niort) Anne-Lydie LARRIBAU (Niort) Nicolas ROBIN (Niort) Christelle CHASSAGNE (Niort) Jean-Michel BEAUDIC (Sciecq) Christophe GUINOT (Bessines) Patricia DOUEZ (Vouillé)

Communes d'équilibre et communes de proximité :

Titulaires	Suppléants
Agnès RONDEAU (Echiré) Anne-Sophie GUICHET (Coulon) Séverine VACHON (Beauvoir-sur-Niort) <b>Laurence REY (Mauzé-sur-le-Mignon)</b> Alain CHAUFFIER (Frontenay-Rohan-Rohan) François BONNET (Saint-Hilaire-la-Palud) Elisabeth MAILLARD (Saint-Rémy) Christian BREMAUD (Saint-Maxire) Philippe LEYSSENE (Arçais) Richard PAILLOUX (Sansais-la-Garette) Dany MICHAUD (La Foye-Monjault) Jean-François SALANON (Plaine d'Argenson) <b>Patrice VIAUD (Val du Mignon)</b> Olivier D'ARAUJO (Prin Deyrançon)	Sonia LUSSIEZ (Prahecq) Gérard BOBINEAU (Saint Gelais) Lucy MOREAU (Villiers-en-Plaine) Marcel MOINARD (Amuré) Florent JARRIAULT (Granzay-Gript) Clément COHEN (Le Bourdet) Nadia JAUZELON (Le Vanneau-Irleau) Alain LIAIGRE (Saint-Georges-de-Rex) Corinne RIVET BONNEAU (Juscors) Frédéric NOURRIGEON (Saint-Martin-de-Bernegoue) Fabrice BARREAULT (Saint-Symphorien) Annick BAMBERGER (La Rochénard) Emmanuel EXPOSITO (Epannes) Cédric BOUCHET (Vallans)

Les suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un titulaire. Chaque suppléant pourra donc suppléer un titulaire dès lors qu'il est rattaché à la même organisation territoriale que celui-ci.

- Collège représentant les professions, organismes et associations intéressées au tourisme (15 titulaires et autant de suppléants) :

Catégorie	Titulaires	Suppléants
Hôtellerie – restauration	Hôtel Kyriad - Niort (Yann CALONNEC) Hôtel Au Marais - Coulon (Nathalie MONTENON) Restaurant La Repentie - Magné (Manuel MERCIER) Restaurant La Tuilerie - Bessines (Patrice VAUTHIER)	Hôtel B&B - Niort (Pauline BRIGNON) Hôtel Lagrange - Niort (Lionel BOULAND) Restaurant Les Planches - Niort (Fabrice GIRARD) Restaurant Le Boizé - Niort (Anne-Marie CLAVREUL)
Hébergement chez l'habitant	Gîte GF - Plaine D'Argenson (Jean-Luc DUCHENE) CHO Logis de Sèvre - Niort (Cécile DELHOUMEAU)	Gîte GF - Saint Gelais (Sylvie OSMOND) Hameau de Ste Mégrine - Coulon (Ronan St JALMES)
Sites de visite et savoir-faire	Coudray Salbart - Echiré (Patrick DUQUEROY) La Brasserie de bière Tête de Mule - Coulon (Sébastien COURTIN)	Parc ornithologique - St Hilaire la Palud (Nathalie HERVOUET) L'Epicerie - Niort (Vanessa BRARD)

Catégorie	Titulaires	Suppléants
Commerces et tourisme d'affaire	Mogettes & Cie - Niort (Elisabeth DELIRY) Château des Loups - Echiré (Iréna BARDINET)	Asso de commerçants Boutique Giovanna - Niort (Sabine GAULTIER) So Space L'Acclameur - Niort <b>(Sébastien PORTET)</b>
Loisirs	Randonneurs pédestres - Echiré (Jacky AUBINEAU) Syndicat de la batellerie <b>(Nadia ROBLIN)</b> Loueur de vélos DLMS Coulon (Stéphane RICHARD) CDOS (Joël PIGEAU)	Cyclotouristes - Club de Niort (Regis LECOT) Syndicat de la batellerie <b>(Gérard DORAY)</b> Représentant embarcadère Club canoé-kayak - Niort (Pierre VIALA) Golf de Romagné - Niort (Sophia POUILLARD)
Campings et autres hébergements collectifs	Camping Venise Verte - Coulon (Nadège MANDIN)	Domaine de Flore - Arçais <b>(Séverine LAMBERTON)</b>

Les suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un titulaire. Chaque suppléant pourra donc suppléer un titulaire dès lors qu'il est rattaché à la même catégorie que celui-ci.

Personnes qualifiées (3 titulaires sans suppléants) :

- Jean-Michel PIERRE
- Yves LEROUX - Filière équestre Niort et Sansais la Garette
- Alain BAUDIN - Délégué JO 2024

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux référents, ci-dessus en gras, désignés par les communes pour siéger au Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise »,
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 16 MAI 2022

#### DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - AVENANT À LA CONVENTION SRDEII SIGNÉE AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans sa volonté de clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confié à la Région l'essentiel de la responsabilité du développement économique. La Région coordonne l'action des collectivités territoriales et plus généralement des acteurs publics au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017 - 2022.

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises applicables sur son territoire et autoriser les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), à attribuer ces aides.

Le Code Général des Collectivités Territoriales organise le conventionnement de ces EPCI avec la Région afin d'autoriser leurs interventions en matière d'aides aux entreprises.

Ainsi le 16 juin 2020, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé une délibération autorisant le Président à signer une convention de partenariat entre la CAN et la Région Nouvelle-Aquitaine afin de mettre en œuvre le SRDEII à l'échelle de Niort Agglo, et surtout de mettre en œuvre sur son territoire de nouveaux dispositifs d'aides d'urgence aux entreprises impactées par la crise COVID 19.

Pour rappel, la CAN a ainsi pu soutenir plus de 250 entreprises représentant un peu plus d'1,4 millions d'euros d'aides versées au titre d'un fonds de soutien, d'un fonds de prêts, d'aides aux loyers, d'exonérations de CFE...

Le précédent SRDEII et les conventions en cours signées avec les métropoles et EPCI, dont celle de la CAN arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Des travaux de rédaction d'un nouveau SRDEII en concertation avec les EPCI et acteurs économiques des territoires se sont engagés et le futur SRDEII devrait être validé en assemblée délibérante à la Région le 20 juin 2022.

S'en suivront ensuite des travaux de définition et de rédaction d'un nouveau règlement d'interventions de la Région qui devrait pouvoir le valider fin 2022.

Dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention travaillée sur les bases du nouveau SRDEII courant 2023 et afin de pouvoir continuer à mener des actions de développement économique et/ou attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L.1511-2 et L.1511-7 du CGCT, la Région propose aux EPCI sous convention de reporter la date d'échéance de la convention en cours au 31 décembre 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention relative au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 16 MAI 2022

#### FINANCES ET FISCALITÉ - TARIFS DES ÉTABLISSEMENTS - ACTUALISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La politique tarifaire de la Communauté d'Agglomération repose sur la fixation de tarifs par prestation et sur la prise en compte de la capacité contributive des foyers au travers du quotient familial. Ce dernier élément permet d'établir une progressivité dans le montant des tarifs (jaune, vert et bleu) d'accès à nos services publics (Enseignements artistiques ; équipements sportifs, etc).

Pour mémoire, une réévaluation des bornes de quotient familial est proposée chaque année pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie à travers l'inflation. Cela permet de mieux prendre en compte la situation des familles du fait l'intégration concomitante de l'inflation dans les tarifs des prestations.

Le contexte inflationniste constaté en début d'année, lié aux tensions géopolitiques et à l'augmentation du coût des énergies et des matières premières, amène la Communauté d'Agglomération à opter pour une stratégie visant à lisser sur plusieurs exercices l'augmentation du taux d'inflation à intégrer dans ses tarifs, et par voie de conséquence dans le quotient familial permettant l'application des barèmes progressif. Aussi, au regard des inflations constatées en 2021 (entre 1,6% et 3,4% selon les indicateurs d'inflation retenu), la collectivité propose de retenir un taux soutenable de 2,5%. Pour information, les indices de prix à la consommation ont augmenté de 4,5% sur le premier trimestre 2022, avec une perspective de dynamique haussière qui impactera autant les ménages que les entreprises et les administrations.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Actualise les barèmes liés aux quotients familiaux tels que présentés ci-dessous avec un taux de 2,5% en corrélation avec l'augmentation des tarifs proposés.

Le quotient familial peut être révisé sur demande de l'utilisateur en tenant compte des modifications intervenues dans la situation familiale et professionnelle.	Pour mémoire tarifs 2022	Application pour les tarifs au 01/09/2022
QF1 = quotient inférieur ou égal à :	application du tarif jaune	553 € / 567 €
QF2 = quotient compris entre :	application du tarif vert	554 € à 885 € / 568 € à 907 €
QF3 = quotient supérieur ou égal à :	application du tarif bleu	886 € / 908 €

Actualisé au taux de 2,5%

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 2

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 16 MAI 2022

### FINANCES ET FISCALITÉ - ACTUALISATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE UTILISÉ POUR LE CALCUL DES PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Comme tous les ans, il est proposé de fixer le tarif horaire des interventions du personnel de la collectivité. La fixation de ce tarif permettra de :

- Refacturer le coût de la main d'œuvre pour les prestations de service,
- Calculer le coût des travaux en régie pour leur part main-d'œuvre.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs horaires ci-après pour les interventions du personnel de la collectivité :



## Main d'œuvre pour prestation de service et travaux en régie

	Pour mémoire Rappel des Tarifs au 01/01/2022	Nouveaux Tarifs à compter du 01/01/2023
	euros HT	euros HT
<b>Activités assujetties ou non assujetties à la TVA</b>		
<b>Personnel administratif (coût horaire)</b>		
<b>Catégorie A</b>		
Directeurs	47,38	47,71
Attachés principaux	42,07	43,36
Attachés	35,01	36,20
<b>Catégorie B</b>		
Rédacteurs pal 1cl	30,95	31,05
Rédacteurs pal 2cl	28,41	28,51
Rédacteurs	26,10	26,20
<b>Catégorie C</b>		
Adjoint administratifs pal 1cl	24,41	24,53
Adjoint administratifs pal 2cl	22,40	22,67
Adjoint administratifs - l'heure	21,19	21,47
<b>Personnel technique (coût horaire)</b>		
<b>Catégorie A</b>		
Ingénieurs en chef	53,89	59,42
Ingénieurs principaux	47,12	48,44
Ingénieurs	35,38	36,58
<b>Catégorie B</b>		
Techniciens pal 1cl	30,95	31,05
Techniciens pal 2cl	28,41	28,51
Techniciens	26,10	26,20
<b>Catégorie C</b>		
Adjt Techn Princ 1cl	24,41	24,53
Adjt Techn Princ 2cl	22,40	22,67
Adjt Techn	21,19	21,47

## Pourcentage maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour les travaux en régie

Montants TTC des travaux	% maîtrise d'ouvrage	% maîtrise d'œuvre interne	% maîtrise d'œuvre externe
<b>Opérations bâtiments ou VRD</b>			
Jusqu'à 99 999 €	7%		
De 100 000 € à 299 999 €	5%		
De 300 000 € à 999 999 €	4%		
Supérieur à 1 000 000 €	3,50%		
<b>Opérations Bâtiments</b>			
Jusqu'à 99 999 €		10%	15%
De 100 000 € à 999 999 €		9%	14%
Supérieur à 1 000 000 €		8%	13%
<b>Opérations VRD</b>			
Jusqu'à 99 999 €		7%	12%
De 100 000 € à 299 999 €		6%	10%
De 300 000 € à 999 999 €		5%	8%
Supérieur à 1 000 000 €		4%	6%

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 16 MAI 2022**

**FINANCES ET FISCALITÉ - ALLOCATION D'ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE AJUSTÉE 2022**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par décret n°2013-463 du 3 juin 2013 - art.1 ;

Vu la loi de Finances rectificative 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014 et notamment son article 34 modifiant les modalités de révision des attributions de compensation ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 relative aux montants prévisionnels des attributions communautaires 2022 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant, à la majorité qualifiée, le rapport de la CLECT du 24 janvier 2022 ;

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 24 janvier 2022 et notifié aux communes, proposant :

- La réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte ;
- L'ajustement définitif des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux pour 17 communes.

Considérant le rapport de la CLECT approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit la moitié des communes représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des communes représentant la moitié de la population. La majorité qualifiée a été obtenue (cf. Annexe 1 recensant les délibérations communales reçues) ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les montants ajustés des attributions communautaires pour l'année 2022, pour les 17 communes impactées, conformément au rapport de la CLECT du 24 janvier 2022 (cf. Annexe 2) ;
- Approuve le versement du solde des attributions communautaires positives, par acompte mensuel ;

- Approuve le solde des attributions communautaires négatives à verser par les communes de Coulon, Saint-Rémy et Villiers en Plaine, par acompte mensuel.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 16 MAI 2022

#### FINANCES ET FISCALITÉ - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique portant sur le règlement général de la comptabilité publique, selon lequel le comptable public est seul chargé du recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre.

Vu les articles R.2342-4 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délais d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur transmise par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget Principal (période 2004/2019) :

- Budget Principal (annexe) :

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| - Liste numéro 4542750515 pour un total de | 6 536,19 € (compte 6541)  |
| - Liste numéro 5228780115 pour un total de | 5 685,00 € (compte 6541)  |
| - Liste numéro 5380520415 pour un total de | 1 277,06 € (compte 6542)  |
| - Liste numéro 5499010115 pour un total de | 64,00 € (compte 6542)     |
| - Liste numéro 5548270115 pour un total de | 12 276,36 € (compte 6541) |

o dont principalement :

- 8 750,34 € concernant DEVECO - TLPE
- 4 311,18 € concernant les déchets ménagers (RS-Facturation apport en déchetteries des professionnels)
- 1 895,99 € concernant les gens du voyage
- 1 716,55 € concernant le Conservatoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeurs les différentes créances pour le budget Principal pour un montant cumulé de 25 838,61 € (dont 24 497,55 € au compte 6541 et 1 341,06 € au compte 6542), déclarées irrécouvrables par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort et annexées à la présente délibération. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget Principal ;

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 16 MAI 2022

### ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET REPRISE SUR PROVISION

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'article R.2342-4 du CGCT qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Vu le montant des provisions constituées ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget Assainissement pour un montant de 116 102,55 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur les différentes créances d'un montant de 116 102,55 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget annexe Assainissement ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants de ce même montant, soit 116 102,55 € ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 16 MAI 2022**

#### **SEV - ADMISSION EN NON-VALEUR ET REPRISE SUR PROVISION**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements public locaux ;

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Vu le montant des provisions constituées ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget Eau du Vivier, pour un montant de 192 172,12 € ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur les différentes créances d'un montant de 192 172,12 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget 0425 / CAN - REGIE SEV ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants de ce même montant, soit 192 172,12 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 16 MAI 2022

#### RESSOURCES HUMAINES - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'une consultation avec les organisations syndicales est intervenue préalablement,

Plusieurs instances de dialogue social existent actuellement au sein de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

- Le Comité technique (CT) au sein duquel siègent un collège employeur (3 élus titulaires, 3 élus suppléants) et un collège représentants du personnel (5 membres titulaires et 5 suppléants),
- La Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), avec une composition similaire au CT,
- Les Commissions administratives paritaires (CAP) qui siègent en fonction de la catégorie d'emplois (A, B et C) pour traiter des sujets individuels liés à la carrière des agents fonctionnaires,
- Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) qui traitent des sujets liés à la carrière des agents contractuels.

La réforme de la Fonction Publique, initiée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit la fusion du CT et du CHSCT, à l'issue des prochaines élections professionnelles, au sein d'une nouvelle instance dénommée comité social territorial (CST). La nouvelle instance ainsi créée assurera l'association du personnel au dialogue relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de la CAN (réorganisations de directions, orientations en matières de politique indemnitaire ou de carrière, présentation du rapport social unique, gestion du temps de travail, etc).

La procédure d'organisation des élections professionnelles prévoit une étape d'analyse des effectifs de la CAN pour calculer le nombre de sièges pour composer cette nouvelle instance et pour déterminer la représentativité femmes – hommes, élément nécessaire pour la constitution des listes des candidats.

### **1. Calcul des effectifs et représentativité femmes – hommes**

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 785 agents dont 312 femmes et 473 hommes ;
- soit 39,75 % femmes ;
- soit 60,25 % hommes.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter dans leur composition cette représentation proportionnelle femmes/ hommes.

### **2. Détermination du nombre de sièges au CST et au sein de sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.**

Le nombre de sièges des représentants du personnel au sein du futur Comité Social Territorial est fonction de l'effectif de l'institution. Pour les collectivités employant entre 200 et 1000 agents, ce nombre est fixé entre 4 et 6 sièges. Pour mémoire, au sein de l'actuel comité technique (et du CHSCT), il y a 5 membres représentants du personnel et 3 élus représentant l'administration.

Par ailleurs, au sein des établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial. Le nombre de représentants du personnels titulaires dans cette composante spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial.

La réglementation donne compétence à l'organe délibérant afin de déterminer la composition du futur Comité Social Territorial et sa formation spécialisée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la création et la composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée du comité ;
- Concernant les représentants titulaires du Comité Social Territorial :
  - Maintenir à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, constituant le collège des représentants du personnel ;
  - Maintenir à 3 le nombre de représentants élus titulaires de la collectivité représentant le collège employeur (*ce nombre, ne pouvant être supérieur au nombre des représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial*) ;
  - Maintenir les conditions actuelles d'expression des avis au sein du futur Conseil social territorial, à savoir recueillir uniquement l'avis du collège des représentants du personnel sur les dossiers présentés par l'employeur.

- Concernant les représentants titulaires au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial :
  - Fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée ;
  - Fixer à 3, le nombre de représentants élus titulaires de la collectivité représentant le collège employeur au sein de la formation spécialisée ;
  - Mettre en œuvre des conditions de recueil des avis similaires à celles du Comité Social territorial, à savoir recueillir uniquement l'avis du collège des représentants du personnel.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Gérard LABORDERIE**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 16 MAI 2022

#### RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame **Sonia LUSSIEZ**, Déléguée du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu la convention collective nationale IDCC 2147 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modifications des statuts de la CAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant dissolution de plein droit su syndicat des eaux du vivier au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération par le Conseil communautaire ;

Vu les besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs ;

Vu les besoins de recrutement temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ou privé ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes qui seront pourvus par des agents sous statut de droit privé et que leur rémunération est fixée par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément aux articles du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit privé conformément aux articles L.1242-1 et suivants du Code du travail, il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes temporaires en fixant la rémunération par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir remplacer des salariés des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) absents pour les motifs énumérés à l'article L.1242-2 du Code du travail, et ce seulement pour les cas prévus à cet article pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes ;
- Permet le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles ;

- Permet le recrutement de salariés contractuels dans les conditions fixées à l'article L.1242-2 du Code du travail pour remplacer les salariés indisponibles.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Sonia LUSSIEZ**

**Déléguée du Président**

Conseil d'Agglomération du 16 mai 2022

Annexe 1

Modification du tableau des emplois permanents de droit public

**Emplois permanents - Créations**

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
PRINCIPAL	Déchets ménagers	Agente / Agent de déchèterie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	C	1	Départ d'un agent
	Déchets ménagers	Conductrice / Conducteur polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Direction des affaires juridiques	Chargé(e) de mission « Achat, développement durable et services aux communes »	Ingénieur, attaché	Ingénieur principal Attaché principal	100%	A	1	Organisation de service
	Gestion du patrimoine	Opératrice / Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	CRD	Chef(fe) de service et adjoint(e) au (à la) directeur(trice)	Attaché Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Attaché principal Professeur hors classe	100%	B/A	1	Poste existant sur autre grade
	SPORTS	Chargé(e) de propreté des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion du patrimoine	Chargé(e) d'accueil et du courrier	Adjoint technique adjoint administratif	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Médiathèques	Agente / Agent de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine	Assistant de conservation	100%	CB	1	Poste existant sur autre grade

**Conseil d'Agglomération du 16 Mai 2022**  
Annexe  
**Modification du tableau des emplois temporaires publics**

**Emplois temporaires - création pour l'année 2022**

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre
			Grade minimum	Grade maximum			
P R I N C I P A L	Gestion du patrimoine	Chargé de propreté	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	90%	C	1

## Modification du tableau des emplois permanents de droit privé

## Emplois permanents - création pour l'année 2022

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Classification		Niveau de rémunération mini conventionnel (CCN 2147) hors prime en attendant	Quotité de travail	Nombre	Observations
			Minimum	Maximum				
E A U	Service des eaux du vivier	Agent d'exploitation réseau/technicien d'exploitation réseau	2	4	21022 à 23435	TC	1	Poste existant en droit public passage en droit privé suite à départ en retraite au 1er /07/22

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 16 MAI 2022**

**DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2023**

Monsieur **Gérard LEFEVRE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2333-6 et L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, du code général des impôts et d'autres dispositions législatives applicables à la métropole de Lyon,

Conformément la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 qui précise qu'il ne sera pas procédé à l'indexation des tarifs, le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèvera en 2023 à 20,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux € / par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2023, seront les suivants :

	<b>&gt;= 0.00 m<sup>2</sup> et &lt;= 7 m<sup>2</sup></b>	<b>&gt;= 7,01m<sup>2</sup> et &lt;= 12m<sup>2</sup></b>	<b>&gt;=12,01m<sup>2</sup> et &lt;=20m<sup>2</sup></b>	<b>&gt;= 20,01m<sup>2</sup> et &lt;= 50m<sup>2</sup></b>	<b>&gt;= 50,01m<sup>2</sup></b>
<b>ENSEIGNES</b>					
<b>Tarifs appliqués en fonction des surfaces</b>	Exonération	20,20 Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scellées au sol est supérieur à 7 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12 m <sup>2</sup>	20,20  (Suite à l'application de réfaction de 50% à 40,40)	40,40	80,80

PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	< 50 m <sup>2</sup>		>= 50,01m <sup>2</sup>	
	Non numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	20,20	60,60	40,40	121,20

Il est rappelé que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération du Niortais et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas indexer automatiquement les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023 et de maintenir les tarifs appliqués en 2022,
- Applique les exonérations mises en place par la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 juin 2010 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup> ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12 m<sup>2</sup> ; appliquer une réfaction de -50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 12 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 20 m<sup>2</sup>,
- Donne tous pouvoirs au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 5

Abstention : 0

Non participé : 0

**Gérard LEFEVRE**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 16 MAI 2022

#### DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - APPROBATION DU CHANGEMENT DE SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) NIORT TERMINAL PROMOTION

Monsieur **Gérard LEFEVRE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-6-1 ; L.5722-1 à L.5722-9,

Vu les statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Niort Terminal Promotion » du 7 juillet 2011,

Dans le cadre de sa compétence économique et l'aménagement des Zones d'Activités Economiques du territoire, et suite au changement de gouvernance acté lors du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale du 13 janvier 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite accueillir le siège de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Niort Terminal Promotion à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la modification de l'article 4 des statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale comme suit :  
**« Article 4 : SIEGE**  
*Le siège social est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 140, rue des Equarts à Niort.*  
*Il pourra être transféré dans un autre lieu dans les conditions de l'article L.225-36 du Code de Commerce ».*
- Autorise l'accueil du siège de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Niort Terminal Promotion à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participés : 4

(Madame Sonia LUSSIEZ et Messieurs Alain LECOINTE, Dominique SIX et Thierry DEVAUTOUR ne participent pas au vote)

**Gérard LEFEVRE**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 16 MAI 2022

#### DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - APPROBATION DU CHANGEMENT DE SIÈGE DU SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO) NIORT TERMINAL

Monsieur **Gérard LEFEVRE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-6-1 ; L.5722-1 à L.5722-9,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2009 portant création du Syndicat Mixte pour la promotion et le développement de la plate-forme « Niort-Terminal »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la Promotion et le développement de la Plate-forme « Niort Terminal »,

Dans le cadre de sa compétence économique et l'aménagement des Zones d'Activités Economiques du territoire, et suite au changement de gouvernance acté lors du Comité Syndical du 8 mars 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite accueillir le siège du Syndicat Mixte Ouvert Niort Terminal à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Les statuts prévoient que chaque assemblée délibérante des membres du Syndicat Mixte Ouvert se prononce préalablement sur ce changement de siège social, avant que celui-ci ne soit définitivement adopté par le comité syndical du syndicat mixte à la majorité des 2/3 de ses élus.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert comme suit :

**« Article 5 : SIEGE**

*Le siège du syndicat mixte est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 140, rue des Equarts à Niort.*

*Les services administratifs du syndicat mixte pourront s'installer en tout lieu choisi par le Comité Syndical. Les Collectivités ou organismes adhérents pourront accueillir les réunions du Comité Syndical et du Bureau »,*

- Autorise l'accueil du siège du Syndicat Mixte Ouvert Niort Terminal à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, sis 140 rue des Equarts à Niort,

- Autorise le Président ou le Vice-Président à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Gérard LEFEVRE**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 16 MAI 2022

#### DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - CONTRAT D'ACCUEIL BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE ET TARIFICATION 2022 - 2023

Monsieur **Romain DUPEYROU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération C38-04-2022 du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022 portant préfiguration d'un office de commerce sur le territoire intercommunal ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais, au travers de sa Direction du Développement Economique, Emploi et Enseignement Supérieur aide les entreprises à se développer sur son territoire.

A ce titre, elle gère plusieurs équipements communautaires : ateliers-relais, Pépinière d'Entreprises du Niortais, Niort Tech et, à compter de septembre 2022, la boutique éphémère située au 2 rue Brisson à Niort.

Sur ce lieu, les porteurs de projets, commerçants, artisans et agriculteurs, pourront tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients.

Il est proposé une grille tarifaire pour ce nouvel équipement « boutique éphémère », du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 septembre 2023.

Les tarifs des autres équipements communautaires restent inchangés.

Le contrat d'accueil de la boutique éphémère et les tarifs proposés sont joints en annexe de la présente délibération.

Considérant la nécessité d'appliquer une nouvelle tarification pour l'exercice de sa compétence immobilier d'entreprise ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le contrat d'accueil-type de la boutique éphémère,
- Adopte les tarifs et les conditions de location pour cet équipement immobilier économique. Cette tarification sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Romain DUPEYROU**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 16 MAI 2022

#### **SPORTS - BASE NAUTIQUE - MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LA LOCATION DE MATÉRIELS NAUTIQUES**

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) participe à l'animation sportive du territoire, notamment dans son implication aux côtés de la Ville de Niort et de l'Office du Tourisme sur le dispositif Niort Plage.

Celui-ci est amené à évoluer et se développer pour l'année 2022 pour la partie nautique qui se déroule au niveau de Port Boinot.

En effet, pour augmenter l'attractivité du territoire et répondre à une demande de loisirs sportifs toujours plus importante de la population, la location de canoë va s'étendre au-delà des vacances scolaires estivales. Il sera ainsi possible de louer des canoës sur les week-ends des mois de mai, juin, septembre et octobre.

Pour mettre en place cette activité, l'Office du Tourisme continuera à gérer les réservations et les encaissements, et il a trouvé un interlocuteur qualifié qui assurera la mise à disposition des bateaux au public en la personne du club du Canoë Kayak Niortais. Comme ce club ne dispose pas, aujourd'hui, du nombre de bateaux nécessaires pour assurer cette activité, il a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour utiliser des embarcations.

La Communauté d'Agglomération du Niortais dispose en effet d'un nombre suffisant de bateaux pour permettre la continuité de ses activités sur la base tout en prêtant quelques embarcations au club du Canoë Kayak Niortais.

C'est pourquoi il vous est proposé de compléter la grille tarifaire par une nouvelle ligne prévoyant la location aux associations d'une remorque avec six canoës à la demi-journée. Le tarif proposé est de 50 € pour les associations domiciliées sur le territoire de la CAN et de 80 € pour celles domiciliées en dehors de la CAN.

Les autres tarifs restent inchangés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Intègre le tarif de location de matériel nautique (1 remorque et 6 canoës) à la demi-journée dans la grille de tarification.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Philippe MAUFFREY**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 16 MAI 2022

#### TRANSPORTS ET MOBILITÉ - COMITÉ DES PARTENAIRES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET APPROBATION DES MODALITÉS DE DÉSIGNATION

Monsieur **Alain LECOINTE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article L.1231-5 du Code des transports,

Vu la délibération C-31-04-2021 du 12 avril 2021 portant création du Comité des Partenaires,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en son article 141, qui vient modifier les dispositions de l'article L.1231-5 du Code des transports relatives au comité des partenaires, et qui prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le comité des partenaires devra associer également des habitants tirés au sort et pourra être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité et sur tout projet de mobilité structurant.

Considérant que l'ajout des habitants tirés au sort est issu d'une proposition de la Convention Citoyenne pour le climat,

Ainsi, il convient de modifier la composition des comités des partenaires initialement approuvée.

Pour rappel, l'objectif du comité des partenaires est de garantir un dialogue entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les usagers, les habitants et les entreprises en vue de la définition de la politique de mobilité. Ce comité vise à développer la coopération entre ces différents acteurs, il doit être saisi au moins une fois par an, l'avis rendu par le comité des partenaires est un simple avis. Sa composition actuelle est la suivante :

#### **Représentants des employeurs :**

- Un représentant des chambres consulaires,
- Un représentant du Medef.

#### **Représentants d'usagers et d'habitants :**

- Un représentant d'une association de défense des consommateurs UFC Que Choisir,
- Un représentant des associations du handicap du département,
- Un représentant des référents mobilité des conseils de quartiers de Niort,
- Le référent mobilité et ou le maire de chaque commune de la CAN.

Afin d'ajouter à la composition initiale du Comité des Partenaires des habitants tirés au sort, Il est proposé de s'appuyer sur 2 structures déjà existantes et représentatives des habitants du territoire en réalisant un tirage au sort de :

- 2 membres du Conseil de Développement (constitué de 17 personnes à ce jour),
- 3 membres du Panel Tanlib (constitué de 46 personnes à ce jour).

Les modalités de tirage au sort sont les suivantes :

Il est proposé de faire un appel à candidat au sein de ces 2 instances et de réaliser un tirage au sort parmi les volontaires.

En cas de départ de l'un d'eux, un nouveau tirage au sort serait alors réalisé pour le remplacer selon des modalités identiques.

Le prochain comité des partenaires se réunira en juin 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de tirage au sort des habitants ;
- Approuve la composition, les modalités de fonctionnement et de réunion du comité des partenaires ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Alain LECOINTE**

**Vice-Président Délégué**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 16 MAI 2022**

#### **TRANSPORTS ET MOBILITÉ - REMBOURSEMENT DU COÛT DE L'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS SPÉCIAUX D'UN ÉLÈVE RÉSIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA CAN**

Monsieur **Alain LECOINTE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences, en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales, issue de l'application de la loi NOTRe, précise dans la rubrique « transports publics » que l'organisation du transport spécial à l'attention des élèves en situation de handicap demeure de la compétence des départements.

Par délibération en date du 12 avril 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé une convention avec le Département des Deux-Sèvres relative à la prise en charge financière des abonnements aux transports spéciaux aux familles des élèves en situation de handicap résidants sur la CAN et fréquentant un établissement scolaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leur établissement scolaire de secteur hors du territoire de la CAN.

Une famille a effectué, à tort, le paiement de l'abonnement auprès de la régie d'avance du Département pour l'année scolaire en cours.

La tarification appliquée par le Département des Deux-Sèvres pour l'année scolaire 2021-2022 est :

- 100 € pour un élève d'élémentaire.

A titre exceptionnel, il convient donc de rembourser directement la famille R. (N. en primaire) de 100 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise pour l'année scolaire 2021/2022 le remboursement à la famille du coût de l'abonnement aux transports spéciaux pour les élèves en situation de handicap résidants sur la CAN ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Alain LECOINTE**

**Vice-Président Délégué**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 16 MAI 2022****TRANSPORTS ET MOBILITÉ - MODIFICATION DE L'OFFRE TARIFAIRE DES VÉLOS EN LIBRE-SERVICE**

Madame **Anne-Sophie GUICHET**, Déléguée du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Afin d'impulser la pratique cyclable sur son territoire et compléter l'offre de location de vélos à assistance électrique existante, la Communauté d'Agglomération souhaite renforcer son offre de vélos en libre-service.

A ce titre, elle souhaite créer 11 nouvelles stations sur le pôle urbain afin d'augmenter le maillage et offrir ainsi de nouvelles possibilités de déplacements, mais également modifier sa gamme tarifaire pour une meilleure lisibilité et attractivité du service.

En ce sens elle souhaite mettre en œuvre une tarification à la minute et proposer trois formules d'abonnement et un demi-tarif pour les étudiants et les demandeurs d'emplois (abonnement mensuel uniquement) selon la gamme suivante :

FORMULE		COUT	
Occasionnelle		0,03 €/min	
Abonnement	Hebdomadaire	4 €	20 min gratuites par trajet puis 0,03 €/min
	Mensuel	10 € <i>Etudiants et demandeurs d'emplois : 5 €</i>	
	Annuel	40 € <i>Etudiants : 20 €</i>	

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la gamme tarifaire présentée dans le tableau ci-dessus,
- Fixe la date d'entrée en vigueur de ces tarifs au 23 mai 2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Anne-Sophie GUICHET**

**Déléguée du Président**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 16 MAI 2022

#### CONSERVATOIRE - APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU CRD AUGUSTE-TOLBECQUE 2022/2026

Monsieur **Alain CHAUFFIER**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Conservatoire Auguste-Tolbecque accueille 1 048 élèves (enfants et adultes), en danse et en musique, sur 3 sites : Chauray, Niort, Vouillé, et trois antennes : Aiffres, Prahecq, Echiré/Saint-Maxire.

La Collectivité définit aujourd'hui une politique culturelle pour l'Agglomération : l'Etablissement d'Enseignement Artistique, Auguste-Tolbecque, accompagne l'évolution territoriale en s'élargissant d'une **offre d'éducation artistique et culturelle pour chaque jeune citoyen**. Cette évolution s'appuiera sur une actualisation du projet pédagogique d'enseignement et de médiation sur le Territoire.

Le Projet d'Etablissement 2022/2026 propose de :

- Mettre en œuvre une pédagogie d'accessibilité tous publics ;
- Permettre au plus grand nombre l'accessibilité géographique et sociale aux pratiques artistiques, notamment par une offre d'Education Artistique et Culturelle (EAC), sur le territoire de l'Agglomération (partenariats avec l'Education Nationale : Orchestre à l'école, interventions en milieu scolaire, Classe à Horaires Aménagés) ;
- Etre acteur culturel du Territoire dans des partenariats, en croisant les publics des différents styles de musique et de danse, par une articulation : pédagogie → pratiques collectives → diffusion ;
- Optimiser ses moyens au regard des missions.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau Projet d'Etablissement 2022/2026.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Alain CHAUFFIER**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 16 MAI 2022

#### CONSERVATOIRE - CONSERVATOIRE ET ECOLE D'ARTS PLASTIQUES - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2022/2023

Monsieur **Alain CHAUFFIER**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Chaque année, il convient de s'interroger sur le niveau de tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les établissements d'enseignements artistiques (CRD et EAP) proposent :

- une actualisation des tarifs du CRD et de l'EAP compte tenu de l'évolution du coût de la vie ;
- la **création d'un tarif étudiant** : réduction de 30 % appliquée sur l'ensemble de la grille tarifaire sur présentation d'un justificatif « Ma carte » (prise en compte du revenu familial) + carte étudiant ;
- la possibilité de règlement avec le **Pass Culture** pour les jeunes majeurs titulaires du Pass.

Cette politique tarifaire partage aussi une préoccupation sociale d'accès aux équipements d'enseignement artistique, avec la mise en œuvre de tarifs adaptés aux quotients familiaux prenant en compte le taux d'inflation.

Pour le Conservatoire Auguste-Tolbecque, la grille tarifaire de l'année scolaire 2022/2023 propose de prendre en compte les conclusions du Conseil d'Etablissement 2022 :

- **harmonisation de la tarification sociale** sur l'ensemble de la grille tarifaire : création d'un tarif bleu-vert-jaune sur le forfait atelier et la location d'instrument ;
- augmentation du tarif CURSUS ADULTES/PRATIQUES CONTINUEES pour **permettre d'ajouter à la pratique collective obligatoire, un appui instrumental individuel de 30 min.**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs de l'année scolaire 2022/2023, proposés en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 2

Abstention : 0

Non participé : 0

**Alain CHAUFFIER**

**Vice-Président Délégué**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 16 MAI 2022**

#### **COHÉSION SOCIALE INSERTION - PROTOCOLE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2022-2028**

Madame **Marie-Christelle BOUCHERY**, Déléguée du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) 1296/2013 ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C (2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C (2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions modifiée ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée ;

Vu l'article L.5131-2 du Code du travail autorisant les communes et leurs groupements à établir des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et son additif numéro 1 en date d'avril 2014 ;

Vu l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires ;

Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen + pour 2021-2027 dans sa version provisoire n°4 ;

Vu le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) 2019-2022 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Niortais, adopté par le Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 ;

Vu le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) du Département des Deux-Sèvres adopté par la Commission Permanente du Conseil départemental du 11 avril 2022 et autorisé à être signé par le Président de la CAN par délibération du Conseil d'Agglomération du Niortais du 20 juin 2022 ;

Le Protocole 2022-2028 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue le cadre stratégique partenarial commun à la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat et le Département des Deux-Sèvres (au titre du Pacte Territorial d'Insertion et de la nouvelle programmation européenne nommée FSE+).

Ce Protocole fait suite à une consultation et à un diagnostic partagé conduits par la CAN, à l'automne 2021, qui ont associé plus de 70 représentants des institutions et acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Conçu pour passer d'une logique de projets à une logique d'actions, ce document comprend :

- Un axe « coordination des parcours d'insertion », animé par la CAN et soutenu par le Département des Deux-Sèvres et la Région Nouvelle-Aquitaine, qui vise à proposer un accompagnement individualisé et renforcé aux publics en difficulté, pour permettre le retour à l'emploi/formation ;

- Un axe « ingénierie territoriale » visant à développer et expérimenter des actions pour lever les freins à l'emploi identifiés dans les domaines de la mobilité, la maîtrise de la langue, les modes de garde, l'illectronisme, la formation et la santé (dont les problématiques psychiques et addictives).

Sur la période 2018-2021, le précédent protocole a permis l'accompagnement de 697 personnes et le retour en emploi durable ou en formation pour 269 d'entre elles.

Ce nouveau document constitue le cap qui permet aux partenaires signataires précités et aux institutions associées à la gouvernance (Pôle Emploi, la Mission Locale du Sud Deux-Sèvres, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, la CCI, la CMA et le Comité de Bassin d'Emploi) de partager des objectifs, de prioriser leurs actions et de mobiliser leur cadre stratégique respectif.

Les politiques d'insertion s'inscrivent aujourd'hui dans un contexte socio-économique particulièrement changeant qui impacte les populations fragiles et implique des adaptations fortes et réactives. Aussi, ce protocole conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2028, fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours pour prendre en compte les évolutions intervenues, le cas échéant.

Par ailleurs, il est important de souligner que ce document met en évidence sa convergence avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le Protocole PLIE 2022-2028,
- Autorise le Président ou la Déléguée du Président à signer ce Protocole ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 1 (Monsieur Eric PERSAIS ne participe pas au vote)

**Marie-Christelle BOUCHERY**

**Déléguée du Président**



**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU NIORTAIS**



## FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 5 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021.

Vu la décision n° 45/2017 portant nomination de Madame Claudie HAYE régisseur de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 10 NOV. 2021 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 5 mandataires suppléants de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray, suite à une réorganisation du service.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer, à compter du 19/11/21 :

- Sarah BARATON mandataire suppléant
- Axelle VALADE mandataire suppléant
- Félix LABROUSSE mandataire suppléant
- Doriane GAUTRON mandataire suppléant
- Paule BONNEAU mandataire suppléant

de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

#### Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

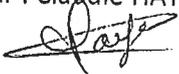
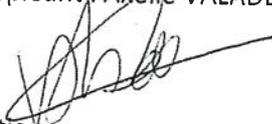
**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30 NOV. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

+  
Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 11/12/2021 Le régisseur : Claudie HAYE 	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 6/12/2021 Le mandataire suppléant : Sarah BARATON 
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 24/03/22 Le mandataire suppléant : Axelle VALADE 	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 15/03/22 Le mandataire suppléant : Félix LABROUSSE 
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 22/03/22 Le mandataire suppléant : Doriane GAUTRON 	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 01/12/21 Le mandataire suppléant : Paule BONNEAU 
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation

# niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47345

## FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 456-10-2021 portant nomination de Isabelle VRIGNAUD régisseur intérimaire de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 28 FEV. 2022 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique suite à une réorganisation du service.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer, à compter du 1/03/2022 :

- Aleth COITOUX
- Elodie FABRE

mandataires de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 3 -**

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 4 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

03 MARS 2022

Pour Le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

+

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 08-03-2022 Le régisseur intérimaire : Isabelle VRIGNAUD</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : ..... Niort, le ..... Le mandataire : Aleth COITOUX</p> <p><i>contrat intervenant :</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 09-03-2022 Le mandataire : Elodie FABRE</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	

# niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

## FINANCES ET FISCALITE - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu les décisions n° 31/2014, 43/2015 et D-296-06-2021 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine pré leroiy à Niort ;

Vu la décision n° D-254-06-2021 portant nomination de Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré leroiy à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **17 MARS 2022** ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la régie de recettes, en raison du volume d'activité de la piscine depuis son ouverture.

### DECIDE

#### Article 1 -

Il convient de modifier, les articles de la régie de recettes pour la piscine pré leroiy comme suit :

- Article 7 : le fonds de caisse passe de 1 000 € à 2 000 €
- Article 8 : le montant maximum de l'encaisse passe de 10 000 € à 20 000 €

#### Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

#### Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

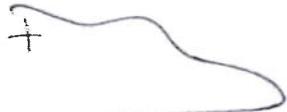
#### Article 4 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022  
Reçu en préfecture le 18/03/2022  
Affiché le   
ID : 079-200041317-20220318-D\_694\_03\_2022-AU

Fait à Niort, le.....

Pour Le Président et par Délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

Code régie 47340

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITE - CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR PRINCIPAL DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021.

Vu la décision n° 6/2021 portant nomination de Madame Romane CHIQUET régisseur intérimaire de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

Vu la décision n° 83/2020 portant nomination de Madame Patricia JEHIN régisseur principal de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... ; **13 MARS 2022**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de régisseur principal de la régie de recettes de la patinoire de Niort, en raison d'un arrêt maladie de longue durée.

### DECIDE

#### Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de :

- Madame Patricia JEHIN régisseur principal, au 1/02/2022

#### Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **22 MARS 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite \* : Vu pour acceptation  
Niort, le 04.04.2022

Le régisseur intérimaire : Romane CHIQUET



\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : .....

Niort, le .....

Le régisseur : Patricia JEHIN

*en arrêt maladie*

\* vu pour acceptation

# niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47340

## FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN REGISSEUR PRINCIPAL POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° 8/2018 portant création de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

**Vu** la décision n° D-715-03-2022 portant cessation de fonction de Madame Patricia JEHIN, régisseur principal de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

**Vu** la décision n° 6/2021 portant nomination de Madame Romane CHIQUET, régisseur intérimaire de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **18 MARS 2022** ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau régisseur principal de la régie de recettes de la patinoire de Niort en raison d'un arrêt maladie de longue durée de l'ancien régisseur.**

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer, à compter du 1/02/2022, Madame Romane CHIQUET régisseur principal de la régie de recettes de la patinoire de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Romane CHIQUET sera remplacée par Franck BOUTINON, Sylvie MOUSSARD, Mireille PATARIN, Isabelle EUZENAT, Laure FOSSET, Claudie HAYE, Jocelyne VERGNAULT (née BARATON), Doriane GAUTRON, Thomas CARLES, Karen PROVOST mandataires suppléants.

**Article 3 -**

Madame Romane CHIQUET est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 €

**Article 4 -**

Madame Romane CHIQUET percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 200 € majorée de 100 % compte tenu des dispositions réglementaires.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 5 -**

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6 -**

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 7 -**

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 -**

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

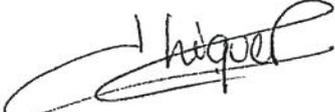
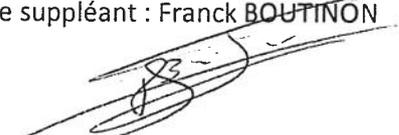
**Article 9 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24 MARS 2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour..... acceptation..... Niort, le 04.04.2022 Le régisseur principal : Romane CHIQUET  * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour..... acceptation..... Niort, le 04/04/2022 Le mandataire suppléant : Franck BOUTINON  * vu pour acceptation</p>
--	--